



Les **NORMES** et les **MODALITÉS** en **ÉVALUATION**

Au préscolaire et au primaire

Écoles :

L'Amitié

Des-Vents-et-Marées

La Pruchière

Année scolaire 2019-2020

Table des matières

Normes et modalités (préscolaire).....	2
Normes et modalités (primaire)	8
Politique linguistique	Annexe 1
Résumé des normes et modalités d'évaluation (proposition d'un modèle)	Annexe 2

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION AU PRÉSCOLAIRE

LA PLANIFICATION

Normes	Modalités
<p>La planification de l'apprentissage et de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage et de la reconnaissance de l'ensemble des compétences au préscolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enseignants du préscolaire prévoient des centres d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) issues du monde du jeu et de l'activité spontanée de l'enfant.
<p>La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enseignants choisissent ou élaborent les outils d'évaluation en lien avec les critères d'évaluation de chacune des compétences du programme au préscolaire.

LA PRISE DE L'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

Normes	Modalités
<p>La prise d'information se fait en cours d'apprentissage en fin d'année par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ En cours d'année, l'enseignant recueille et consigne, de façon continue, des données pertinentes et suffisantes sur les apprentissages des élèves lors des activités régulières de la classe. Ex. : Portfolio, journal de bord, grille, etc.▪ L'enseignant recourt à des moyens formels (grilles d'évaluation, listes de vérification, productions d'élèves...) pour recueillir des données.▪ L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation des activités des projets SAE en conformité avec le plan d'intervention.
<p>L'interprétation des données est conforme aux critères d'évaluation du programme de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ L'enseignant interprète les données recueillies à l'aide d'indices observables, qui émanent des critères d'évaluation retenus.▪ L'enseignant inscrit dans le plan d'intervention de l'élève, le cas échéant, les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation afin de répondre à ses besoins.▪ À partir de certains travaux, les enseignants informent les élèves de leur (s) progrès et de leur (s) défi (s) qu'ils auront à relever.

LE JUGEMENT

Normes	Modalités
<p>Les connaissances et les compétences sont les objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté en cours et en fin d'année.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ En début d'année, les enseignants conviennent des compétences retenues sur lesquelles ils porteront leur jugement, et ce, pour chacune des 3 étapes.▪ Les enseignants portent leur jugement en fonction des critères d'évaluation.
<p>Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement au développement des connaissances et des compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels, variés et en quantité suffisante.

LA DÉCISION ET L'ACTION

Normes	Modalités
<p>En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir les apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
<p>L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Les enseignants utilisent le questionnement pour amener les élèves à réfléchir à leurs apprentissages.▪ Les enseignants encouragent les élèves à nommer leurs forces, leurs difficultés puis les amènent à se fixer un défi et des moyens pour le relever.
<p>Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer le développement des compétences des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Les enseignants déterminent des moments d'échange et des données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève vers le 1^{er} cycle lors des journées de planification de fin d'année.
<p>Le passage du préscolaire au primaire est sous la responsabilité de la direction d'école.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ La direction d'école primaire tient compte de la recommandation du titulaire et le cas échéant, de l'avis des autres participants au plan d'intervention de l'élève, pour prendre une décision à titre de mesure exceptionnelle.

LA COMMUNICATION

Normes	Modalités
<p>Les moyens de communication, autres que les bulletins sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année par les enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ À la rencontre d'information, en début d'année, un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves est déposé aux parents.▪ Avant le 15 octobre de chaque année, une première communication écrite, autre que le bulletin, est transmise aux parents.▪ Le parent reçoit le bulletin de l'élève trois fois durant l'année scolaire. Les renseignements sont transmis sous forme de cote. Sur le bulletin, une légende précise les cotes pour les étapes 1 et 2. Pour l'étape 3, la légende est différente puisqu'il s'agit du bilan.- Premier bulletin : Au plus tard le 20 novembre pour la première étape.- Deuxième bulletin: Au plus tard le 15 mars pour la 2^e étape.- Troisième bulletin : Au plus tard le 10 juillet pour la 3^e étape.▪ Deux remises de bulletins se déroulent à l'école afin de rencontrer les parents.▪ Afin de renseigner les parents sur le cheminement scolaire des élèves à risque (apprentissage ou comportement), le titulaire communique avec les parents au moins une fois par mois.

LA QUALITÉ DE LA LANGUE

Normes	Modalités
La qualité de la langue parlée est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves	<ul style="list-style-type: none">▪ L'équipe-école détermine des moyens pour permettre d'améliorer la qualité de la langue parlée chez tous les élèves du préscolaire dans le respect et l'orientation de la politique linguistique de la commission scolaire (voir en annexe).

Mises à jour : printemps 2019

Document traité en rencontre mensuelle : 13 et 14 mai 2019

Approuvé par la direction :

Approuvé par la présidente du CÉ:

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION AU PRIMAIRE

LA PLANIFICATION

Normes	Modalités
<p>La planification de l'apprentissage et de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage et de la reconnaissance des compétences à chacun des niveaux, et ce, pour le français et les mathématiques et les autres disciplines.</p>	<p><u>Évaluation sommative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'équipe niveau établit la stratégie d'évaluation (situation d'évaluation commune à la fin de l'année en tenant compte des échelles de niveaux de compétence ou des grilles descriptives selon le niveau,...). <p><u>Évaluation formative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant adapte ses situations d'apprentissage et d'évaluation en tenant compte des besoins différenciés de tous ses élèves.
<p>La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant choisit et élabore ses outils d'évaluation des apprentissages dans le but de préparer ses élèves aux épreuves de fin d'année.

Une des compétences suivantes :

- **Exercer son jugement critique**
- **Organiser son travail**
- **Savoir communiquer**
- **Travailler en équipe**

Font l'objet d'une appréciation aux étapes 1 ou 3.

**Pruchière, Des-Vents-et-Marées & Amitié:
Organiser son travail**

LA PRISE DE L'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

Normes	Modalités
<p>La prise d'information se fait en cours d'apprentissage (évaluation formative et sommative) et en fin d'année (évaluation sommative) par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des SAÉ (situation d'apprentissage et d'évaluation). ▪ En cours d'année, l'enseignant recueille et consigne, de façon continue, des données pertinentes et suffisantes sur les apprentissages des élèves lors des activités régulières de la classe. Ex. : Portfolio, journal, DAE (dossier d'apprentissage et d'évaluation). ▪ En fin d'année, une situation d'apprentissage et d'évaluation sert à recueillir des données complémentaires. ▪ L'enseignant recourt à des moyens formels (grilles d'évaluation, listes de vérification, productions d'élèves...) pour recueillir des données. ▪ L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation des tâches en conformité avec le plan d'intervention.
<p>L'interprétation des données est conforme aux critères d'évaluation du programme de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant interprète les données recueillies à l'aide d'indices observables, qui émanent des critères d'évaluation retenus. ▪ L'enseignant inscrit dans le plan d'intervention de l'élève les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation afin de répondre à ses besoins.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ À partir de certains travaux, les enseignants informent les élèves de leur (s) progrès et de leur (s) défi (s) qu'ils auront à relever. |
|--|---|

LE JUGEMENT

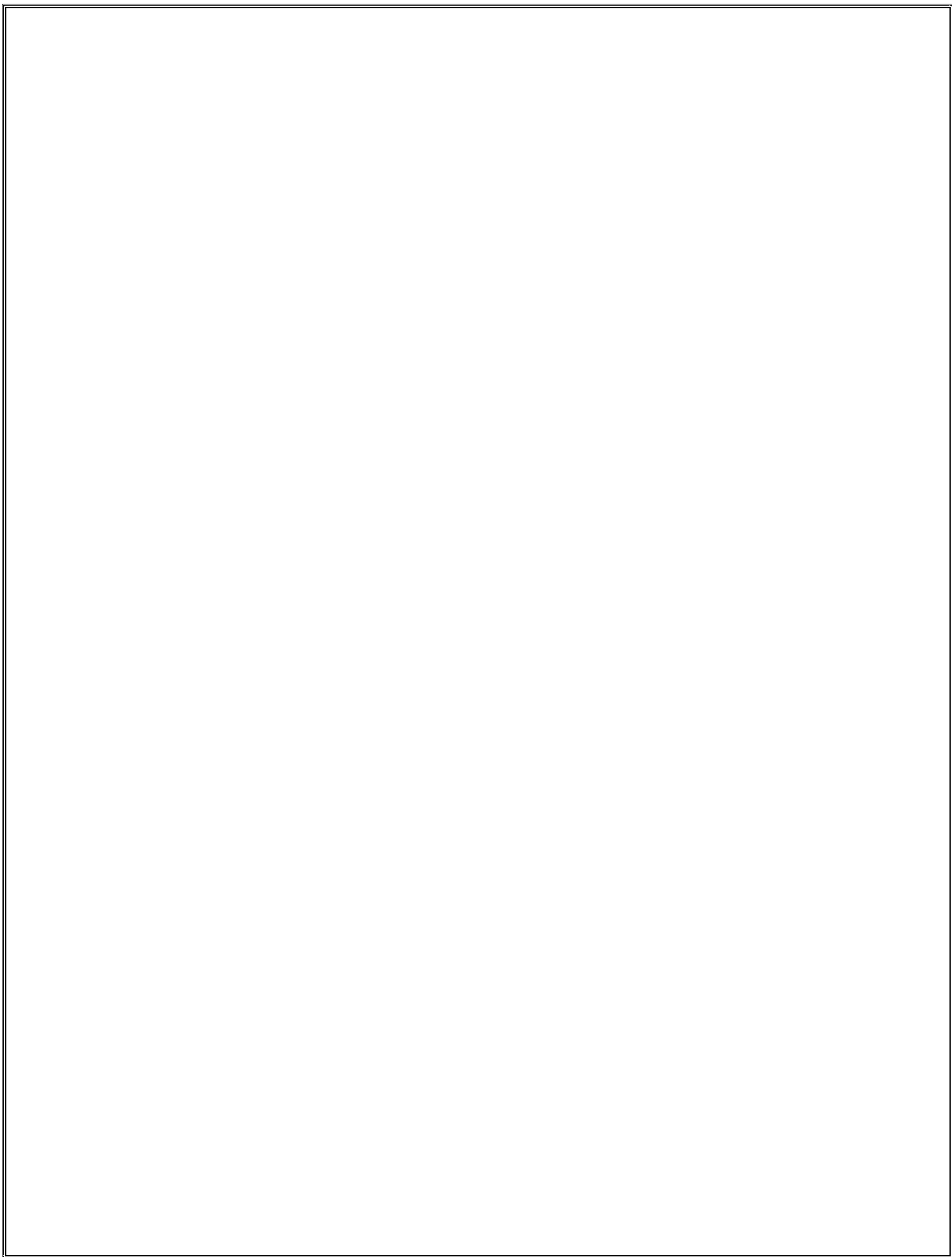
Normes	Modalités
<p>Les connaissances et les compétences disciplinaires sont les objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté en cours et en fin d'année.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ En début d'année, par niveau ou par cycle, les enseignants conviennent des compétences retenues sur lesquelles ils porteront leur jugement, et ce, pour chacune des 3 étapes.▪ Les enseignants portent leur jugement en fonction des critères d'évaluation propre à chaque cycle.
<p>Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement au développement des connaissances et des compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels et variés.

LA DÉCISION ET L'ACTION

Normes	Modalités
<p>En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
<p>L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Les enseignants utilisent le questionnement pour amener les élèves à réfléchir à leurs apprentissages.▪ Les enseignants encouragent les élèves à nommer leurs forces, leurs difficultés puis les amènent à se fixer un défi et des moyens pour le relever.
<p>Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite du développement des compétences des élèves d'une année à une autre.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ L'équipe-cycle détermine des moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève de la 1^{re} à la 2^e année du cycle et d'un cycle à un autre.
<p>Le passage du préscolaire au primaire et d'un cycle à l'autre est sous la responsabilité de la direction d'école.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ La direction d'école primaire tient compte de la recommandation au titulaire et le cas échéant, de l'avis des autres participants au plan d'intervention de l'élève, pour prendre une décision.

LA COMMUNICATION

Normes	Modalités
<p>Les moyens de communication, autres que les bulletins sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ À la rencontre d'information, en début d'année, un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves est déposé aux parents.▪ Avant le 15 octobre de chaque année, une première communication écrite par le titulaire, autre que le bulletin, est transmise aux parents. Les spécialistes en produisent une, au besoin.▪ Le parent reçoit le bulletin de l'élève trois fois durant l'année scolaire :<ul style="list-style-type: none">- Premier bulletin : Au plus tard le 20 novembre pour la première étape.- Deuxième bulletin: Au plus tard le 15 mars pour la 2^e étape.- Troisième bulletin : Au plus tard le 10 juillet pour la 3^e étape.▪ Deux remises de bulletins se déroulent à l'école afin de rencontrer les parents.▪ Afin de renseigner les parents sur le cheminement scolaire des élèves à risque (apprentissage ou comportement), le titulaire communique avec les parents au moins une fois par mois.



LA QUALITÉ DE LA LANGUE

Normes	Modalités
La qualité de la langue parlée et écrite est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves	▪ L'équipe-école détermine des moyens pour permettre d'améliorer la qualité de la langue chez tous les élèves dans le respect et l'orientation de la politique linguistique de la commission scolaire (voir en annexe).

Mises à jour : automne 2016

Document traité en rencontre mensuelle: 3 et 4 octobre 2016

Approuvé par la direction :

Approuvé par la présidente du CÉ:
